



FFFA

Service émetteur :

Commission Nationale Arbitrage :

CNA

Règlement Intérieur

V0 - 08 Décembre 2017

Table des matières

1 Objet	3
2 Code déontologique	3
2.1 L'arbitre et son association	3
3 Formations	3
3.1 Football Américain et Flag Football	4
3.1.1 Gestion des formations	4
3.1.2 Validité des formations	5
3.1.3 Prérequis pour un niveau	5
3.1.4 Validation des niveaux	5
3.1.5 Equivalence de niveau	6
3.1.6 Gestion des arbitres	7
4 Gestion des rencontres	7
4.1 Nombre d'arbitres	7
4.2 Nombre de joueurs et vérifications	8
4.3 Documents de la rencontre	8
4.4 Délégué de match	8
4.5 Grille de mise en conformité	8
5 Frais liés à l'arbitrage	9
5.1 Primes d'arbitrage FA, FL, CH	9
5.2 Hébergement et déplacement	9
5.3 Déclaration des indemnités	9
5.3.1 Statut social et fiscal des arbitres	9
6 Affectations des arbitres	10
6.1 Championnats D1 et D2	10
6.2 Rencontres sous gestion ligue	10
6.2.1 Composition et fonctionnement d'une CRA	10
6.2.2 Affectations des arbitres par une CRA	11
6.3 Affectations pour les finales	11
6.4 Affectations pour les rencontres amicales	11
6.5 Affectations pour les rencontres des Equipes Nationales de Pole	12
6.6 Affectations pour les coupes et tournois mondiaux ou continentaux	12
7 Documentations gérant l'arbitrage	12



Préambule : à chaque fois que le mot arbitre est employé dans le présent règlement, l'équivalent s'applique également pour les trois disciplines, sauf spécificité ou mention particulière annotée.

1 Objet

Ce règlement a pour objet de préciser tous les points dont nos Règlements Fédéraux, RF, n'amènent pas une réponse.

Il précise les passerelles entre la Commission Nationale d'Arbitrage, CNA, et les Commissions Régionales d'Arbitrage, CRA.

Il apporte également les règles de gestion des arbitres, en fonction de leur niveau ou du championnat concerné.

En cas de conflit, ce sont les textes réglementaires qui font foi.

2 Code déontologique

Les arbitres ont pour fonction de diriger les rencontres, en fonction de leur discipline, organisées par la Fédération Française de Football Américain, les Liges, les Comités Territoriaux et par tout autre groupement reconnu par la FFFA.

Les arbitres sont soumis à un droit de réserve par rapport à la prestation d'un de leurs collègues dirigeant ou ayant dirigé un match.

Les situations telles que la non application des règlements, les directives, la faiblesse manifeste ou le comportement incompatible avec la dignité de la fonction, seront soumises aux Commissions compétentes

2.1 L'arbitre et son association

L'arbitre sera nécessairement adhérent à une association affiliée à la F.F.F.A.

L'appartenance de l'arbitre à l'association ne doit pas se limiter à une formalité administrative et au simple respect du nombre d'arbitres imposé à l'association.

Ainsi les arbitres rattachés à une association :

- Pourront participer à la formation technique de l'association,
- Devront participer à l'assemblée générale de l'association,
- Mettront tout en œuvre pour régler, en toutes occasions, les problèmes d'arbitrage concernant l'association.

3 Formations

Les arbitres doivent suivre une formation comme indiqué dans les Fiches Techniques, FT. Ces dernières sont présentées par la CNA et partagées avec la Direction Technique Nationale, DTN, qui les valide.

Les niveaux d'arbitres sont :

Football Américain, FA	Flag Football, FL	Cheerleading, CH
ARbitre Club, ARC	ARbitre Club, ARC	Juge Niveau 1 Cycle 1, N1C1
ARbitre Club D1&D2, ARC D1&D2	ARbitre National, ARN	Juge Niveau 1 Cycle 2, N1C2
ARbitre Régional, ARR	ARbitre International, ARI	Juge Niveau 2, N2
ARbitre National, ARN	/	Juge Fédéral, JF
Néo International, Néo ARI	/	/
ARbitre International, ARI	/	/
Formateur Fédéral, FF	Formateur Fédéral, FF	Formateur Fédéral, FF



3.1 Football Américain et Flag Football

3.1.1 Gestion des formations

Les formations sont organisées par la Fédération Française de Football Américain, 3FA. Elles sont programmées pendant la fenêtre fédérale qui est la période des mois de septembre et octobre. Si une formation ARC avait lieu en dehors de cette période, la ligue est en charge de fournir le formateur.

Pour la discipline Football Américain, l'organisation des formations ARC D1&D2, ARN et ARI sont gérées par la DTN en collaboration avec la CNA.

Pour la discipline Flag Football, l'organisation des formations ARN et ARI sont gérées par la DTN en collaboration CNA.

Pour la discipline Cheerleading, les formations sont gérées par directive fédérale par la DTN en collaboration avec la commission Cheerleading.

En fin de saison précédente, la CNA et la DTN, au travers du Cahier Des Charges des Formations, CDC, informe toutes les Ligues, ces dernières sont en charge de retourner leurs fiches projets précisant les dates et lieux prévisionnels des formations.

La CNA organise le premier week-end de septembre la cession des formateurs, pendant laquelle sont présentées les formations prévues par les ligues et les accompagnements pour les formateurs. La CNA est en charge de fournir un formateur. Lorsque le formateur est nouveau, il est affecté sur une formation avec un tuteur, afin de valider sa prestation. Le formateur étant au final à disposition de sa ligue, les couts du doublon sont supportés par la ligue organisatrice.

La validité des formations et le niveau des stagiaires n'est prononcé qu'une fois que toutes les démarches du CDC formations sont correctement réalisées, et que la licence est prise.

Calendrier récapitulatif prévisionnel des échéances

Les différentes dates et réunions seront à actualiser et à formaliser en fonction des spécificités et en collaboration avec les différents acteurs, et en fonction des week-ends calendaires de l'année concernée.

FORMATIONS 20xx-20xx													
Septembre 20xx			Octobre 20xx			Novembre 20xx			Décembre 20xx			Janvier 20xx	
1			1	ARR / ARC		1			1			1	
2	Formateurs / Référénts	2				2			2	D1&D2 - ARR Ligue - Juge		2	
3	Réunion CRA	3				3			3	Mise en place - Scrimmage		3	
4		4				4	D1&D2 - ARR Ligue - Juge		4			4	
5		5				5	Mise en place - Scrimmage		5			5	
6		6				6			6			6	ARN D1&D2
7		7	ARR / ARC			7			7			7	ARN D1&D2
8		8	ARR / ARC			8			8			8	
9	ARC	9				9			9	D1&D2 - ARR Ligue - Juge		9	
10	ARC	10				10			10	Mise en place - Scrimmage		10	
11		11				11	D1&D2 - ARR Ligue - Juge		11			11	
12		12				12	Mise en place - Scrimmage		12			12	
13		13				13			13			13	Retour ARC par CRA
14		14	ARR / ARC			14			14			14	
15		15	ARR / ARC			15			15			15	
16	ARC	16				16			16	D1&D2 - ARR Ligue - Juge		16	
17	ARC	17				17			17	Mise en place - Scrimmage		17	
18		18				18	D1&D2 - ARR Ligue - Juge		18			18	
19		19				19	Mise en place - Scrimmage		19			19	
20		20				20			20			20	Jx U19 D3 D2
21		21	ARR / ARC			21			21			21	
22		22	ARC			22			22			22	
23	ARC	23				23			23			23	
24	ARC	24				24			24			24	
25		25				25	D1&D2 - ARR Ligue - Juge		25			25	
26		26				26	Réunion D1-D2-D3		26			26	
27		27	EDF Junior potentiel			27			27			27	Jx D2 D1
28		28	JuniorBowl Vichy			28			28			28	
29		29	JuniorBowl Vichy			29			29			29	
30	ARC	30				30			30			30	
		31							31			31	

 	We de formation Form / Ref / Réunion CRA
 	We de formation ARC et retour ARC par la Ligue/ CRA
 	We de formation ARR
 	Junior Bowl Vichy
 	We de formation ARC D1&D2 + cursus ARR par la Ligue/ CRA + formation Juge Scrimmage + Réunion CFA&CNA avec clubs D1&D2&D3
 	We formation D1&D2
 	We ARI IFAF * Dates à confirmer
	Début D1-D2-D3-U19

3.1.2 Validité des formations

Football Américain, FA		Flag Football, FL		Cheerleading, CH	
ARC	2 ans	ARC	2 ans	JN1-C1	1 an
ARC D1&D2	1 an	ARN	1 an	JN1-C2	1 an
ARR	1 an	ARI	1 an	JN2	1 an
ARN	1 an			JF	1 an
Néo ARI	1 an				
ARI	1 an				
Formateur	1 an	Formateur	1 an	Formateur	1 an

Arbitre Club, ARC, la validité de 2 ans signifie que pour la deuxième saison, seule la licence est à prendre.

3.1.3 Prérequis pour un niveau

En fonction des niveaux des arbitres, voici un tableau récapitulatif et les explications associées vis-à-vis de ce que peuvent faire les arbitres d'un niveau par rapport à un autre.

Niveau	Stage ARC	Cursus ARR JuniorBowl ou ligue déléguée	Stage ARR	Stage ARC D1&D2 *	Stage ARN	Stage ARI
ARC	X					
ARC D1&D2	X			X		
Candidats ARR	X	X				
ARR			X			
ARR /CNA			X		X	
ARN					X	
ARI					X	X

Pour prétendre être ARC, le stagiaire devra avoir suivi la formation ARC.

Pour prétendre être ARC D1&D2, l'ARC devra être à jour du niveau ARC. *Ou avoir 5 rencontres validées en D1&D2 la saison précédente.

Pour prétendre être ARR, l'ARC devra être à jour du niveau ARC et avoir suivi la formation ARR.

Pour prétendre être ARR/CNA, l'ARR devra être validé par sa CRA et par la CNA pour participer à la D1&D2.

Pour prétendre être ARN, l'ARR devra être validé par la CNA.

Pour prétendre être ARI, l'ARN devra avoir été NEO ARI et avoir été mis en situation, puis coopté par la CNA.

Les arbitres de niveau ARR, ARN et ARI peuvent réaliser les actions et obligations des niveaux inférieurs comme ARC ou ARC D1&D2, uniquement à la condition d'avoir reçu l'accord de la CRA ou de la CNA, après en avoir fait la demande à l'aide du formulaire dédié aux instances en charge des compétitions.

Lorsqu'un arbitre désire descendre de niveau, la validité du niveau inférieur est acquise pour la saison suivante sans obligation de suivre la formation du niveau concerné : cela vaut uniquement pour les niveaux ARI, ARN et ARR.

3.1.4 Validation des niveaux

Les FT précisent les prérequis et les obligations pour chaque niveau, néanmoins, voici quelques précisions.



ARC, le stagiaire doit avoir pris une licence pour la saison en cours et avoir suivi à la formation ARC tous les 2 ans. Cette formation est une présentation des bases du jeu et se veut volontairement succincte afin de permettre à toutes les personnes d'aborder les principes du jeu et la base des règles.

ARC D1&D2, le stagiaire doit avoir le niveau ARC en cours de validité, avoir une licence pour la saison en cours et assister à la formation et mise en situation tous les ans. Cette formation entre dans les détails de leurs positions d'arbitres sur le terrain. Dans le cas d'un renouvellement de niveau, si l'arbitre a arbitré à minima 5 rencontres de D1 ou de D2 la saison précédente, le niveau ARC est acquis.

Candidats ARR, le stagiaire doit avoir le niveau ARC en cours de validité, avoir une licence pour la saison en cours et doit avoir suivi la formation ARR. Il sera proposé par la Ligue-CRA à la CNA, après l'avoir suivi et apprécié le niveau atteint lorsqu'il était ARC. Il sera donc validé après avoir été mis en situation d'Arbitre Principal, AP, lors de rassemblement de Ligue ou de Comité Départemental, CD. Sa validation sera proposée par le responsable de la CRA auprès de la CNA. Il y a deux types de cursus, celui organisé par une Ligue, ou bien celui organisé par la CNA, lors du rassemblement des U19, Junior Bowl, qui se tient tous les ans, et pendant lequel la 3FA, au travers de la CNA, et avec l'aide de la DTN, met en situation d'AP les candidats lors des rencontres inter ligues. La CNA apprécie le niveau des stagiaires et émet des recommandations auprès de leur Ligue d'appartenance afin de suivre les stagiaires en Ligue. Une fois les mises en situation réalisées, le responsable de CRA revient vers la CNA afin de partager son appréciation, puis la CNA valide le niveau en accord avec le responsable de CRA.

ARR, le stagiaire doit avoir exercé la saison précédente comme ARR en titre pour sa CRA d'appartenance. Il doit avoir une licence pour la saison en cours et suivre le stage ARR. Son nombre de matchs arbitrés en tant qu'AP pour sa CRA d'appartenance est fonction du nombre de match et du nombre d'ARR officiant au sein de sa CRA. En fin de chaque saison, le responsable de CRA est en charge de prononcer le maintien du niveau ARR en fonction de l'investissement de chaque ARR en titre, et de partager ses conclusions avec la CNA.

ARR/CNA, le stagiaire doit avoir exercé les saisons précédentes comme ARR en titre pour sa CRA d'appartenance et doit avoir une expérience indéniable. Il doit avoir une licence pour la saison en cours et suivre le stage ARR. Il est volontaire pour venir renforcer les équipes CNA pour les championnats de D1 ou de D2. Il devra suivre le stage annuel spécifique des ARN et sera intégré aux équipes d'arbitrage fédérales. Sa candidature est partagée avec son responsable de CRA et acceptée après concertation avec la CNA.

ARN, le stagiaire doit avoir exercé la ou les saisons précédentes comme ARN en titre pour la CNA. Il doit avoir une licence pour la saison en cours et suivre le stage annuel spécifique des ARN et sera intégré aux équipes d'arbitrage fédérales. Il devra également réaliser des missions comme indiqué sur la FT.

ARI, le stagiaire doit avoir exercé la ou les saisons précédentes comme ARN en titre pour la CNA, et donc avoir été NEO, s'il obtient le niveau ARI pour la première saison. Il doit avoir une licence pour la saison en cours et suivre le stage annuel spécifique des ARN et sera intégré aux équipes d'arbitrage fédérales. Il devra également réaliser des missions comme indiqué sur la FT. Il devra être moteur dans la transmission de son expérience et savoir. Son niveau est renouvelé par le responsable des arbitres de la discipline d'une année sur l'autre, en fonction des missions liées à la FT et à l'appréciation de son investissement. En fonction des rencontres internationales réalisées sur la saison en cours, la liste des arbitres internationaux est communiquée par la CNA à la DTN, qui transmet au Ministère de la Santé et des Sports pour une inscription sur la liste des Juges et Arbitres de Haut Niveau.

3.1.5 Equivalence de niveau

Des arbitres étrangers peuvent être amenés à exercer sur le territoire français.

Lorsqu'un arbitre de niveau national ou international est présenté, il lui faudra produire une licence, si en cours dans son pays d'origine, et une assurance, et de plus, une association sportive devra prendre une licence arbitre, et une assurance.

En fonction du niveau reconnu de l'arbitre, la CNA peut donner un niveau d'équivalence allant d'ARC D1&D2 à ARN, sans que l'arbitre ne soit obligé de suivre le cursus fédéral.



De la même manière, un arbitre issu d'un pays majeur et étant reconnu sur la scène internationale, comme la NFL, la NCAA, la NFHS, la CFL, la JAJFA, la FMFA, ou autre, sera de fait reconnu comme ARI et pouvant arbitrer nos rencontres de championnat de D1 et de D2.

3.1.6 Gestion des arbitres

Les arbitres de niveau ARR sont à la disposition de leur CRA d'appartenance.

Les arbitres de niveau ARN ou ARI sont à la disposition de la CNA.

A défaut d'être affecté par sa Ligue Régionale ou la Commission Nationale d'Arbitrage, un arbitre de niveau ARR peut être autorisé à officier pour le club dans lequel il est affilié en tant qu'arbitre club. Pour cela, le club devra en faire la demande auprès de la CRA, à l'aide du formulaire dédié. Sans son accord, les arbitres en questions devront être affectés en tant qu'arbitre principal ou autre mission au sein de la CRA.

Les arbitres nationaux, ARN, et internationaux, ARI, sont à la disposition de la Commission Nationale d'Arbitrage. S'ils ne sont pas sollicités, alors ils peuvent être mis à disposition de leur CRA d'appartenance. Par ailleurs, s'ils ne sont pas sollicités par la CRA, alors leur club peut demander à les affecter en tant qu'arbitre club, sous accord de la CRA d'appartenance et de la CNA, à l'aide du formulaire dédié.

Concernant les rencontres des championnats de D1 et de D2, les arbitres de niveau ARR-ARN-ARI ne seront pas acceptés sur les rencontres de D1 et de D2 en tant qu'ARC D1&D2, hors cas exceptionnel et non prévisible, et sous accord préalable de la CNA, sachant que l'information et l'avis de la CRA sera de mise.

Arbitres ARR :

Conformément aux Règlements fédéraux et cahiers des charges des compétitions, en fonction de la division, chaque club doit présenter et avoir en activité des arbitres de niveau ARR :

- 1^{ère} division : 3 arbitres, dont 2 validés pour la saison et 1 en formation
- 2^{ème} division : 2 arbitres, dont 1 validés pour la saison et 1 en formation
- 3^{ème} division : 1 arbitre validé pour la saison*

+1 équivaut à un arbitre en formation, suite à la défection éventuelle d'un arbitre d'une année sur l'autre.

*Lors de sa première accession en D3, le club de régional bénéficie d'une saison pour se mettre en conformité et il peut présenter un arbitre en formation l'année de sa montée. Par la suite, il devra être en conformité.

Les arbitres de niveau national ou international, dont le niveau est acquis avant la saison 2010/2011, n'entrent pas au quota des arbitres de niveau régional que les clubs doivent fournir pour les compétitions de D1, D2 ou D3, conformément aux cahiers des charges. Dans le cas des arbitres qui arrêtent et qui décident de reprendre, et dont le niveau est maintenu à l'identique de celui d'avant son arrêt, ceux-ci ne rentrent pas au quota.

A contrario, tous les arbitres de niveau ARR étant passés ARN à compter de la saison 2010/2011 restent dans le nombre d'arbitres à présenter.

4 Gestion des rencontres

4.1 Nombre d'arbitres

Pour le Cheerleading, chaque club qui concourt en championnat doit présenter un juge lors de la qualification, et s'il se qualifie, également pour la finale. Les affectations des tâches sont organisées par le pole judgement conformément au manuel de juge.

Pour les rencontres U10, U12, U14 et U16, le nombre d'arbitres nécessaires au démarrage d'une rencontre est défini par une directive de la DTN.



Pour toutes les autres rencontres hors championnats de D1 et de D2, chaque équipe doit présenter 2 ARC, et la CRA doit envoyer un AP.

En cas de non présence d'un AP, il faudra faire appel au public afin de savoir si un arbitre en cours de validité et expérimenté est présent et s'il peut assurer le rôle d'AP. En cas d'absence, l'un des quatre ARC, le plus expérimenté, doit prendre le rôle de l'AP et assurer la bonne tenue de la rencontre.

Pour les rencontres de D1 ou de D2, les équipes devront présenter des ARC spécifiquement formés et validés lors des formations ARC D1&D2. Pour la division D2, chaque équipe devra en présenter 2 à chaque rencontre. Pour la division 1, chaque équipe devra en présenter 1 à chaque rencontre.

En cas de retard d'un des ARC devant être présentés par une des équipes, la rencontre débutera comme initialement prévu. Les postes d'arbitres seront distribués en fonction des expériences des arbitres présents. Après 30 minutes, l'AP devra arrêter la rencontre pour constater la présence ou non de l'arbitre en retard et devra faire consigner le résultat constaté en case observations de la feuille de match à la mi-temps. Si l'arbitre arrive après le début de la rencontre, il sera positionné comme chaineur ou ramasseur de balle, afin que les obligations soient respectées. S'il n'est toujours pas présent lors de l'arrêt de la rencontre, cela sera précisé en case observations de la feuille de match relative à la rencontre.

En cas de blessure d'un ou plusieurs arbitres pendant la rencontre, la rencontre peut continuer sous réserve qu'il y ait à minima 3 arbitres opérationnels, et il faudra se référer aux mécaniques d'arbitrage pour la répartition des rôles.

4.2 Nombre de joueurs et vérifications

En fonction du type de rencontre ou de division, un nombre de joueurs minimum ou maximum est à présenter par chaque équipe en présence.

Les vérifications des identités sont sous la responsabilité de l'entraîneur principal et de l'AP en charge de la gestion de la rencontre, ou de son équivalent si absence d'ARR envoyé par la CRA. Le délégué fédéral, si présent sera également acteur dans ce domaine.

Les vérifications seront réalisées comme spécifié dans nos règlements fédéraux.

Néanmoins, pour les rencontres de première et deuxième division, le contrôle des licences est réalisé à la suite de la réunion avec les entraîneurs et capitaines qui se tient au vestiaire des arbitres 1h30 avant le coup d'envoi, où les listes de licenciés seront présentées dûment renseignées et visées par les entraîneurs principaux de chaque équipe. Les équipes seront contrôlées en parallèle par les arbitres.

Les retardataires devront se présenter au plus tard 15 minutes avant le KO au vestiaire arbitre pour vérification. En cas de retard conséquent d'un joueur, ce dernier ne pourra entrer en jeu lors de la première mi-temps que si son équipe prend un temps mort et que les arbitres peuvent procéder à la vérification de l'identité. Si non, il ne pourra être autorisé à jouer, après vérification, qu'à partir de la deuxième mi-temps.

4.3 Documents de la rencontre

La Feuille de match, FDM, comme les listes des licenciés, ainsi que tout document lié à la rencontre, moyen de paiement, rapport administratif ou de jeu, devront être retournées à la Ligue, pour les rencontres gérées par cette dernière, et à la CNA pour les championnats de D1 et de D2.

4.4 Délégué de match

En cas de présence d'un délégué de match, les arbitres devront aider ce dernier et faciliter sa mission dans l'exercice de ses fonctions.

4.5 Grille de mise en conformité

La grille de mise en conformité concernant les équipements des joueurs et des arbitres est mise à jour sur proposition de la CNA par la FFFA. Elle s'applique en tant que telle.

5 Frais liés à l'arbitrage

Chaque ligue est en charge de voter les primes d'arbitrages et les tarifs et modalités de remboursement des arbitres pour les rencontres dont elle a la gestion.

5.1 Primes d'arbitrage FA, FL, CH

Concernant les arbitres et formateurs officiant pour le compte de la CNA, les primes d'arbitrage sont d'un montant correspondant à celui noté dans le Guide Financier.

5.2 Hébergement et déplacement

La FFFA, au travers de la vie sportive, et pour toutes les rencontres en gestion CNA, est en charge de réserver et de prépayer les hébergements et moyens de locomotion (train, avion, voiture de location) nécessaires. Les arbitres devront formuler leurs besoins à minima 3 semaines en amont de la date de l'évènement au travers du formulaire dédié.

Lorsque la facilité, le côté pratique ou le temps de voyage de forme groupée peut être mise en place, le responsable de l'arbitrage peut autoriser le transport en véhicule personnel en lieu et place des transports par train ou avion.

Concernant les arbitres officiant pour le compte de la CNA, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sont d'un montant :

Frais kilométriques		Repas associés		Frais divers	
Kilomètres*	Forfait	Indemnité	Montant	Type	Montant
< 100	10	Forfait	8	Péage	Coût réel
100>x>150	20	Forfait	8	Courrier	Timbre postal ou carnet
>150	0.22 / km	Justificatif**	13		

*cela s'entend pour un aller – retour depuis le domicile de l'arbitre.

**Sous couvert de retour en aéroport ou gare principale après 20h30.

Le forfait sans justificatif pour le petit déjeuner est acté pour un aller – retour sur la journée et un départ en aéroport ou gare principale avant 7h00.

Le forfait sans justificatif, pour le déjeuner ou le dîner, est acté pour une rencontre dont le déplacement est inférieur à 150 kms.

Le forfait pour le dîner est acté pour un aller – retour sur la journée et un retour en aéroport ou gare principale après 20h30.

Pour un retour le dimanche matin, le petit-déjeuner est pris en charge lors de la réservation de l'hôtel, et le montant du repas pour un retour en aéroport ou gare principale est le forfait en cas d'arrivée après 12h30.

Tous les arbitres renseigneront la note de frais fédérale ou celle automatisée issue du site arbitrage, accompagnée de tous les justificatifs originaux, et devront la retourner vers la ligue ou la fédération, en fonction des organisateurs des rencontres, au plus tard dès le lundi suivant la tenue de la rencontre.

Les montants indiqués sont réactualisés par le CODIR sur proposition de la CNA.

5.3 Déclaration des indemnités

5.3.1 Statut social et fiscal des arbitres

Par application de la loi d'Octobre 2006 concernant les arbitres, juges ou délégués, il est demandé à ceux-ci de renseigner le formulaire tout au long de l'année.

Ce formulaire mentionne toutes les informations liées aux indemnités perçues sur l'année civile, que ce soit pour la Ligue ou pour la CNA, et permet ainsi à l'arbitre de savoir s'il est au-dessus ou en dessous du plafond annuel de la sécurité sociale, ce plafond étant soumis à variation chaque année. Ceux qui dépassent ce montant devront obligatoirement en faire la déclaration à la direction financière de la FFFA.



Tous les arbitres devront impérativement conserver ce formulaire pendant 3 ans, plus l'année en cours, afin de prouver, s'il en est besoin, au trésor public ou à la sécurité sociale, qu'ils ne sont redevables d'aucune charge.

Cette exigence qui touche tous les arbitres sans exception, est faite essentiellement pour protéger les arbitres afin qu'ils puissent parer à toute éventualité en cas de contrôle par les autorités publiques.

Ce formulaire devra être obligatoirement et systématiquement être transmis à la fédération avant la fin de l'année. Fiscalement c'est l'année civile qui est de rigueur, et donc ce tableau doit recenser précisément les notes de frais et les différentes rubriques, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les responsables de chaque discipline de la CNA et les responsables de CRA sont en charge de collecter les formulaires de tous les arbitres et juges qu'ils ont en gestion.

6 Affectations des arbitres

6.1 Championnats D1 et D2

Pour toutes les rencontres, le responsable des arbitres, ou le responsable des affectations si désigné, nome les arbitres sur les rencontres. Les affectations sont réalisées au mieux 4 semaines en amont afin que les besoins en logistiques, si besoin, puissent être gérés.

Les équipes d'arbitrage CNA sont constituées d'équipe de 6 à 8 arbitres. Elles se voient affecter les rencontres en fonction de leur situation géographique, le nombre d'arbitre constituant l'équipe. Une même équipe peut être affectée sur plusieurs rencontres sur une même fin de semaine.

Les équipes se doivent de respecter le Guide D1&D2 dans lequel il y est stipulé les directives d'organisation sur les différents points liés à une rencontre.

6.2 Rencontres sous gestion ligue

Conformément aux délégations fédérales, chaque ligue est constituée d'une CRA. Cette dernière est en charge d'affecter les ARR sur les rencontres dont elle a la gestion.

6.2.1 Composition et fonctionnement d'une CRA

Une CRA est constitué de personnes ayant des missions d'organisation et de gestion des championnats.

Cette gestion comporte également la mise en place d'un fonctionnement, au sein de la ligue, de cessions d'informations et de formations pour les arbitres, avec comme supports les documentations émis au niveau national.

A minima, pour un fonctionnement optimisé, elle devrait être constitué de la façon suivante :

- 1 responsable de CRA, nommé par la ligue, en relation direct avec le Responsable Fédéral des Arbitres.
- 1 responsable du planning et des affectations des arbitres sur les championnats gérés par la ligue.
- 1 responsable des formations, il n'est pas nécessaire qu'il soit arbitre mais qu'il soit formateur serait un plus. Il serait en charge de gérer les formateurs, et de mettre en œuvre les cahiers des charges fédéraux, du recensement des arbitres auprès des clubs et de la répartition en fonction des niveaux. Il serait en charge de la transmission des supports et contenus fédéraux, relais important. En charge également de faire des réunions à thèmes sur la Règle, pour tous les ARC, faire des réunions pour les AP, jeunes et anciens ARR, avec les ARN / ARI de la ligue. La fréquence des réunions est laissée à l'appréciation du responsable de CRA en fonction du niveau des arbitres, mais à minima, une réunion mensuelle semble être un pré requis afin de maintenir un suivi correct.



- 1 responsable des référents, en charge de gérer les référents et les mises en place éventuelles en relation avec le responsable au niveau fédéral, de mettre en place les accompagnements des arbitres détectés. De la même manière, la gestion des observateurs fait partie de ses missions. La gestion pour les maintiens ou les montées de niveau, les observations étant un accompagnement des ARC sur le terrain.
- 1 gestionnaire financier et administratif, collecteur de tous les documents liés aux rencontres, en charge de faire remonter les documents, scores et autres échanges documentaires avec les instances fédérales via un mail, SMS ou liste globale visée par la ligue. En charge également de la diffusion des documents à jour. D'autre part, la gestion des finances issues de l'arbitrage des rencontres doit être réalisée par et sous le contrôle de la ligue. Les demandes de subventions étant liées à la ligue.

Bien entendu, chaque organisation de ligue peut être différente mais toutes ces missions doivent être effectuées pour le bon fonctionnement de la CRA. Il est possible de cumuler les fonctions.

Une CRA a la nécessité d'avoir du matériel informatique, un vidéo projecteur, une salle de réunion (voir avec les locaux de la ligue), afin de pouvoir assurer les différentes réunions et autres formations. Il lui faut faire des demandes budgétaires vis-à-vis des ligues lors des demandes de subvention.

En fonction du nombre de club, de sections sportives, de rencontres à gérer, il faudra compter un certain nombre d'arbitres, par niveau de catégorie. Ce nombre devient un pré requis pour pérenniser les CRA en terme d'ARC et d'ARR. Il est indispensable que les CRA démontrent aux équipes la nécessité d'envoyer un AP sur toutes les rencontres, la récupération des primes versées par les équipes pour utiliser cette entrée d'argent pour le développement des CRA et des arbitres est essentielle. La ligue pouvant prendre en charge l'équipement d'un nouvel AP.

6.2.2 Affectations des arbitres par une CRA

Les arbitres principaux, ARR, à disposition de la CRA, sont affectés par le responsable en titre, sur toutes les rencontres sous gestion ligue.

Les AP se doivent de respecter et de s'appuyer sur le Guide de l'AP mis à disposition par la CNA dans lequel il y est stipulé les directives d'organisation sur les différents points liés à une rencontre. Hormis certains aspects administratifs à la main des ligues.

Le paragraphe 3.1.6 gère les demandes des associations sportives vis-à-vis des arbitres de niveau ARR, ARN et ARI.

Pour les rencontres de phase finales, la CRA peut envoyer, au choix, un AP ou des équipes d'arbitrage composées de plusieurs arbitres non issus des équipes devant disputer la rencontre. Pour ce faire, elles devront avoir reçu l'accord via le formulaire dédié afin de ne pas être en contradiction avec les règlements fédéraux.

Toutes les rencontres qui sont gérées au niveau des ligues et de niveau régional, indépendamment de la catégorie, restent sous la gestion du responsable de CRA.

6.3 Affectations pour les finales

Toutes les finales des championnats de la FFFA sont sous gestion de la CNA, via leur responsable de discipline.

Les affectations des arbitres sont sous responsabilité des responsables CNA des disciplines.

6.4 Affectations pour les rencontres amicales

Plusieurs types de rencontres amicales peuvent se dérouler sur le territoire.

Dès lors qu'il s'agit de rencontres de pré-saison, de matchs amicaux entre équipes affiliées, de matchs de démonstration ou d'exhibition, les matchs doivent être déclarés à la fédération et à la ligue d'accueil



concernée. Si ces rencontres ne sont pas déclarées, via le formulaire dédié, la CNA ou la CRA ne peut envoyer des arbitres.

Pour les rencontres entre structures sportives affiliées, les CRA sont en charge d'affecter les arbitres. Néanmoins, pour les rencontres de pré-saison concernant les équipes de D1 ou de D2, et en accord avec ces dernières, la CNA peut envoyer des équipes d'arbitres en vue de mises en place avant le début des championnats.

Pour les rencontres concernant une structures sportive affiliées et une équipe étrangère, il est du ressort de la CNA de fournir les arbitres. La CNA pourra déléguer la gestion et les affectations des arbitres à la CRA locale si elle ne peut fournir les arbitres. A défaut d'arbitres envoyés par la CRA, la rencontre sera arbitrée avec des arbitres du club support.

6.5 Affectations pour les rencontres des Equipes Nationales de Pole

Les affectations des arbitres pour ces rencontres sont sous gestion de la CNA.

Elle peut s'appuyer sur la CRA locale pour déléguer ou compléter les équipes.

6.6 Affectations pour les coupes et tournois mondiaux ou continentaux

Lorsque des coupes du monde, des tournois mondiaux, des championnats continentaux, des coupes continentales ont lieu, ou des demandes de mise à dispositions d'arbitres ARI pour d'autres fédérations dans le cadre des échanges internationaux, les responsables de chaque discipline de la CNA sont en charge de nommer les arbitres concernés.

7 Documentations gérant l'arbitrage

Les livres des règles FFFA et de mécanique sont mis à jour par la CNA. Ces livres s'imposent pour toutes les situations de jeu et rencontres sur le territoire.

Le livre des règles de jeu est amendé par les directives de la DTN pour les compétitions jeunes, ainsi que pour les restrictions du jeu à 9.

Ces deux livres, et les directives de la DTN associées, sont les références gérant les rencontres. Les mises à jour sont effectuées annuellement par la CNA pour la saison à venir.

Les mécaniques rapides sont une aide à la gestion des conférences d'avant match.

Il est également mis à disposition des arbitres des manuels ou guides :

- Le manuel du juge de cheerleading est un manuel pratique sur les taches et les fonctions des juges lors des compétitions.
- Le guide de l'Arbitre Principal est un guide pratique et un rappel des actions à réaliser pour la gestion des rencontres sous gestion ligue. C'est une aide en fonction des situations rencontrées. Certaines modalités ou fonctionnements administratifs sont celles de la ligue et elles prévalent sur celles indiquées.
- Le guide D1&D2 est un guide pratique et le rappel du fonctionnement des arbitres, les rôles et ce qui doit être fait avant, pendant et après la rencontre.

Ces documents ne remplacent aucunement les règlements fédéraux. Aussi, en cas de contradiction entre les dispositions des guides et celles des règlements fédéraux, ce sont les règlements fédéraux qui prévaudront.

Les formulaires concernés par les différents sujets sont :

- Déclaration de rencontre amicale
- Déclaration de rencontre internationale
- Mise à disposition des ARR
- Mise à disposition des ARR-CNA, ARN, ARI
- Dispense de présence d'ARC pour une rencontre de phase finale sous gestion ligue
- Dispense de présence d'ARC pour une rencontre de D1 ou de D2

- Rapport de faute
- Evaluation des ARC D1&D2
- Evaluation des équipes CNA
- Note de frais
- Déclaration d'indemnités annuelles

Ils se trouvent sur le site fédéral.